

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 25 juillet 2025

N° 2025 – 32

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 13

Date de convocation

Le 21/07/2025

Date d'affichage

Le 21/07/2025

Objet de la délibération 2025 - 32 :

**Vente de la parcelle AA 66 au
bourg (ancienne mairie)**

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le

29 JUIL. 2025

Et publication ou notification
du

29 JUIL. 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 25 juillet à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, BOYER Joseph, COSME Vincent, GUILHOT Stéphane, JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard, Mesdames CHACORNAC Emmanuelle, DELMAS Marie-Claude, FELGINES Florence, JAMMES Sandrine.

Excusées : Madame GIRAUD Corinne qui a donné procuration à Monsieur GUILHOT Stéphane, Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine qui a donné procuration à Madame CHACORNAC Emmanuelle, Madame DURAND Claudine qui a donné procuration à Monsieur BERAUD Jean-Yves.

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS

Monsieur MAZOYER Gérard a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, la délibération 2025-24, par laquelle il a déclassé la parcelle AA 66 (ancienne mairie) et fait part du courrier du 2 juillet 2025 de Monsieur SOARES Mickaël concernant sa volonté d'acquérir cette parcelle AA66 pour un montant de 120 000 € TTC.

L'estimation des domaines de ce bien est de 138 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

La préfecture a été saisie sur cet aspect mais celle-ci n'a fait aucune observation particulière sachant que c'est le dernier commerce que nous avons sur le bourg de la commune, et que l'état encourage le maintien de ce type de structure.

De ce fait, Monsieur le Maire propose la vente de ce bien pour un montant de 120 000 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal valide cette vente de parcelle AA 66 à Monsieur SOARES Mickaël pour un montant de

AR Prefecture

043-214302333-20250725-2025_32-DE
Reçu le 29/07/2025

120 000 € TTC et autorise Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à cette cession, à signer tous les actes s'y afférents et à passer les écritures comptables qui en résultent.

Pour :	11	
Abstention :	0	
Contre :	2	GUILHOT GIRAUD

Fait et délibéré, le 25 juillet 2025,
Au registre sont les signatures pour copie conforme

Le Maire,



BERAUD Jean-Yves

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

AR Prefecture

043-214302333-20250725-2025_32-DE
Reçu le 29/07/2025